

Bagneux, le 20 novembre 2005,
Journée mondiale des droits de l'Enfant

L'occasion de faire le point de la situation d'un enfant né à Paris, en 1993.

La maman de cet enfant est décédée en 1999.

Cet enfant a vécu quelques temps en Moselle avec sa maman mais elle est bien parisienne.

Cet enfant grandissait à mes côtés depuis le décès de sa maman. Puis j'ai refait ma vie.

Cet enfant avait évidemment toujours sa place à mes côtés, au sein de ma famille.

Mais fin 2002, lorsque ma deuxième fille allait venir au monde des ingérences ont commencées.

Puis début 2003, de premières accusations calomnieuses ont été portées à mon encontre.

Une tante maternelle de ma fille née en 1993 est employée de l'Aide Sociale à l'Enfance (l'ASE) de Moselle.

Jusqu'à 2002 j'avais été menacé par cette tante. Elle a concrétisé ces menaces début 2003, lorsque ma famille et mes enfants étaient au plus vulnérables.

Usant de son statut, cette tante s'est rapprochée de tous les services qui sont intervenus ou qui ont versé des allégations aux divers dossiers socio judiciaires.

L'ASE des Hauts de Seine puis le Juge des Enfants ont refusé de protéger ma famille.

Je joins en page suivante ma lettre ouverte du 16 novembre 2005 à l'attention de Monsieur le Ministre de la Justice, des suites à ces ingérences et ces accusations calomnieuses à mon encontre.

Je reste aujourd'hui dans l'attente d'une audience à la cour d'appel de Versailles.

Je saisis maintenant le Service Central de la Prévention de la Corruption eu égard à la « complexité » de ce dossier d'assistance éducative dans lequel pèsent de manière non exhaustive :

- Les intérêts des institutions de la protection de l'Enfance, de l'institution judiciaire,
- Les intérêts des services de contrôle et d'agréments,
- Les intérêts de deux Juges pour Enfants et du Tribunal pour Enfant concerné,
- Les intérêts de l'Oeuvre de Secours aux Enfants France (l'OSE),
- Les intérêts de la direction et du personnel de l'établissement gardien de l'OSE (il y a eu plaintes),
- Les intérêts du personnel de l'ASE et de l'OSE qui ont eu pour mission d'enquêter ou de rapporter,
- Les intérêts de la tante employée par l'ASE de Moselle.
- Les intérêts de la famille maternelle, de leur banque, de leur notable (il y a eu plainte),
- 100 000 euro (les missions confiées à l'OSE et deux années de placement en foyer de l'OSE),
- Des biens et des successions qui reviennent à l'enfant (il y a recel),
- Ensuite seulement les intérêts de l'enfant concerné (séquestrée depuis le 18 novembre 2003),
- Puis les intérêts de ma famille (nous avons donc deux filles, l'une née en 1993 et la dernière en 2003)

Vous remerciant pour toute attention que vous porterez à ce dossier d'assistance éducative.

Bien cordialement,
Bruno KANT

<http://justice.cloppy.net>
bkant@cloppy.net

A l'attention de Monsieur le Ministre de la Justice, Ministère de la Justice

cc Madame Claire BRISSET, Défenseure des Enfants
cc Ligue des Droits de l'Homme
cc Inspection Générale des Affaires Sociales
cc Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité

Bagneux, le 16 novembre 2005

Monsieur le Ministre de la Justice,

Ma fille née en 1993 paraît faire l'objet de mesures d'assistance éducative.

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance des Hauts de Seine ont été saisis début 2003.

Mi 2003 le Juge des Enfants a été saisi puis cette enfant a été placée sous l'empire de l'Oeuvre de Secours aux Enfants France (l'OSE). Depuis, cet enfant est sous l'entier empire de l'OSE et de sa famille maternelle. La garde de cet enfant vient même d'être confiée à sa famille maternelle.

Les travailleurs sociaux de l'OSE viennent de rendre un rapport qui décrit un père « intrusif » et « nocif » pour l'enfant et cela motive le jugement rendu ce 9 novembre 2005. Or récemment, un psychanalyste clinicien expert auprès de la cour d'appel de Versailles a rendu un rapport demandé par le Juge des Enfants. Cet expert nous a reçu, ma fille et moi. Cet expert n'a pas décrit un tel père.

J'ai rencontré diverses difficultés et j'ai relevé de nombreuses anomalies dans le cadre de cette affaire. Je saisisais d'ailleurs récemment les services susceptibles d'effectuer un contrôle.

Après cela, j'ai constaté que le précédent juge n'était plus saisi du dossier.

Et, subitement, ce dossier du Tribunal pour Enfants de Nanterre a même été bouclé.

Je fais appel du dernier jugement rendu mais cela me paraît aujourd'hui insensé.

En effet, je saisis maintenant le Service Central de la Prévention de la Corruption.

Il y a eu ingérence illégale dans l'intérêt de tiers avec les moyens et les services de l'Etat, notamment judiciaires. Il y a eu discrimination et inégalité dans l'intérêt de tiers, notamment en justice.

Il y a eu déni des droits de l'Enfant et déni des droits de l'Homme les plus fondamentaux.

J'ai une deuxième fille née en 2003. Ma compagne et moi avons pu la protéger.

Me réservant toutes possibilités de recours et de plaintes, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre de la Justice, en l'expression de ma plus haute considération.

Bruno KANT